



DÉCISION N°49 DU 4 MAI 2026

Contrat de location à titre gracieux de la salle du Pré Romain pour le forum de la création

Le Président,

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 donnant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Considérant que la CC Pays Houdanais souhaite organiser en partenariat avec la CCI un forum de la création et de la reprise d'entreprises le mardi 23 juin 2026 et convient de trouver des locaux sur le territoire compatible avec l'organisation de cette manifestation ;

Considérant la proposition de la mairie d'Orgerus d'utiliser la salle communale du Pré Romain sise route de Flexanville – 78910 Orgerus à titre gratuit pour l'organisation du forum de la création et de la reprise d'entreprises le mardi 23 juin 2026 et le contrat de mise à disposition établi à cet effet ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter et de signer le contrat de mise à disposition de la salle du Pré Romain à Orgerus le mardi 23 juin de 8h30 à 17h.

ARTICLE 2 : de dire que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 4 mai 2026



Le Président,
Jean-Marie TÉTART

Publiée sur le site internet de la CCPH le : 26 MAI 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérécurse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260504-DEC49-AR
Date de réception préfecture : 26/05/2026

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS**

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr